

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 27 juillet 2026

portant création de la mention « natation et activités aquatiques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

NOR : SPOV2621693A

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-20 et suivants et A. 212-47 et suivants ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « sport et animation » en date du 7 avril 2026,

Arrête :

Article 1^{er}

Il est créé une mention « natation et activités aquatiques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Article 2

Le diplôme mentionné à l'article 1^{er} est obtenu par capitalisation des quatre blocs de compétences suivants :

- bloc de compétences 1 (BC1) : concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 2 (BC2) : valoriser les activités et les projets d'une structure du champ du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 3 (BC3) : concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage en natation et activités aquatiques dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure en milieu naturel et artificiel ;
- bloc de compétences 4 (BC4) : gérer la sécurité des lieux de pratique de la natation et des activités aquatiques de la structure en milieu naturel et artificiel.

Article 3

Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation des blocs de compétences constitutifs du diplôme mentionnés à l'article D. 212-23 du code du sport figurent en annexe I au présent arrêté.

Article 4

Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues aux articles R. 212-10-17 et A. 212-36 du code du sport et mentionnées à l'article A. 212-47-1 *bis* de ce même code, sont complétées comme suit :

a) Produire le certificat médical de l'annexe III-9 de l'article A. 322-10 du code du sport en lieu et place du certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'activité physique ou sportive datant de moins d'un an exigé par l'article A. 212-36 du code du sport ;

b) Être titulaire du certificat de compétences « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) en cours de validité ;

c) Justifier de la capacité à nager un 400 mètres nage libre départ plongé dans un temps maximum de huit minutes dans le respect de la réglementation « World Aquatics » ;

d) Justifier de la capacité à nager un 100 mètres dans les 4 nages enchaînés (papillon, dos, brasse et crawl) dans le respect de la réglementation « World Aquatics ».

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de :

a) La production du certificat médical de l'annexe III-9 de l'article A. 322-10 du code du sport ;

- b) La production du certificat de compétences aux premiers secours en équipe de niveau 2 ;
- c) La production d'une attestation de la capacité à réaliser un 400 mètres nage libre départ plongé dans un temps maximum de huit minutes, délivrée par une personne titulaire d'une certification conférant le titre de maître-nageur sauveteur et d'une carte professionnelle en cours de validité ou par le directeur technique national de la fédération française délégataire, ou son représentant, ou de la fédération affinitaire organisatrice de la compétition, ou son représentant ;
- d) La production d'une attestation de la capacité à réaliser à nager un 100 mètres dans les 4 nages enchaînés (papillon, dos, brasse et crawl) dans le respect de la réglementation « World Aquatics », délivrée par une personne titulaire d'une certification conférant le titre de maître-nageur sauveteur et d'une carte professionnelle en cours de validité ou par le directeur technique national de la fédération française délégataire, ou son représentant, ou de la fédération affinitaire organisatrice de la compétition, ou son représentant.

Article 5

Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques courants prévisibles liés à la pratique de la natation et des activités aquatiques ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de conduire en sécurité une séquence de découverte et d'adaptation au milieu aquatique et de construction du corps flottant en sécurité face à un public sur la tranche d'âge ciblée par l'aisance aquatique entre 4 et 11 ans.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11, au moyen des deux mises en situation professionnelle suivantes :

a) Le candidat réalise un test de sauvetage sur une distance de 25 mètres (le candidat effectue l'épreuve en tenue professionnelle, sans aucun autre accessoire) qui consiste en :

- un départ libre du bord du bassin suivi d'un parcours en nage libre ;
- une plongée dite « en canard » et la recherche d'un mannequin immergé à 10 mètres du point de départ à une profondeur minimale de 1,80 mètre. Le mannequin de sauvetage doit être réglementaire (poids de 15 N, masse ressentie de 1,5 kg à 1 mètre de profondeur). L'évaluateur doit s'assurer que cette masse ne diminue pas au cours de l'épreuve par phénomène de vidange ;
- une remontée du mannequin jusqu'à la surface ;
- un remorquage d'une personne, face hors de l'eau en permanence, sur une distance de 15 mètres.

La sortie de l'eau de la victime se réalise seul ou à deux. Il peut se faire aider pour la sortie de l'eau en restant maître de la manœuvre ;

b) Après avoir pris connaissance des normes d'hygiène, de sécurité et d'encadrement en lien avec le contexte de l'épreuve, le candidat conduit une séquence de découverte et d'adaptation au milieu aquatique et de construction du corps flottant d'une durée comprise entre vingt minutes minimum et trente minutes maximum de temps effectif dans l'eau auprès d'un groupe de minimum huit enfants sur la tranche d'âge ciblée par l'aisance aquatique entre quatre et onze ans. Cette séquence est suivie d'un entretien de vingt minutes maximum portant en priorité sur les aspects sécuritaires et en particulier sur l'évaluation des risques courants prévisibles liés à la pratique de la natation et des activités aquatiques et sur les facteurs de réussite en aisance aquatique.

Article 6

Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative des quatre blocs de compétences mentionnés à l'article 2 figurent en annexe II au présent arrêté.

Article 7

Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « natation et activités aquatiques » sont les suivantes :

a) Le coordonnateur pédagogique :

La coordination pédagogique des formations est assurée par une personne qui doit être titulaire d'une qualification professionnelle *a minima* de niveau 4 et doit justifier d'une expérience de deux années minimum dans le champ de la formation professionnelle.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas prises en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

Sont dispensés de ces exigences :

- les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports ;

- les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- les agents de catégorie A de la filière sportive de la fonction publique territoriale dont la mission comprend le champ de la natation et des activités aquatiques.

b) Les formateurs permanents :

Les formateurs permanents du bloc de compétences 1 (BC1) « concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation » et du bloc de compétences 2 (BC2) « valoriser les activités et les projets d'une structure du champ du sport ou de l'animation » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Les formateurs permanents du bloc de compétences 3 (BC3) « concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage en natation et activités aquatiques dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure en milieu naturel et artificiel » doivent être titulaires d'une qualification *a minima* de niveau 4 dans le champ de l'encadrement sportif en natation et activités aquatiques et justifier d'une expérience professionnelle de deux années minimum dans le champ de l'encadrement sportif en natation et activités aquatiques.

Pour les blocs de compétences 1, 2 et 3, sont dispensés de ces exigences :

- les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports ;
- les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- les agents de catégorie A de la filière sportive de la fonction publique territoriale dont la mission comprend le champ de la natation et des activités aquatiques.

Les formateurs permanents du bloc de compétences 4 (BC4) « gérer la sécurité des lieux de pratique de la natation et des activités aquatiques de la structure en milieu naturel et artificiel » intervenant dans le champ du secourisme doivent être :

- soit titulaires du certificat de compétences de « formateur au sauvetage aquatique » ou formateur depuis plus de trois ans en sauvetage aquatique et détenteurs du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe, ou équivalent, à jour de formation continue ;
- soit titulaires du titre de maître-nageur sauveteur, à jour de leurs obligations réglementaires et détenteurs du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe, ou équivalent, en cours de validité.

Les autres formateurs permanents du bloc de compétences 4 (BC4) « gérer la sécurité des lieux de pratique de la natation et des activités aquatiques de la structure en milieu naturel et artificiel » doivent être titulaires du titre de maître-nageur sauveteur, à jour de leurs obligations réglementaires et justifier d'une expérience professionnelle de deux années minimum au cours des cinq dernières années en tant que maître-nageur sauveteur.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas prises en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

c) Les tuteurs :

Les tuteurs doivent :

- être titulaires *a minima* d'une qualification professionnelle de niveau 4 dans le champ de l'encadrement sportif en natation et activités aquatiques, et
- justifier d'une expérience professionnelle ou bénévole de deux ans minimum dans le champ de l'encadrement sportif en natation et activités aquatiques.

d) Les évaluateurs :

Les évaluateurs du bloc de compétences 1 (BC1) « concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation » et du bloc de compétences 2 (BC2) « valoriser les activités et les projets d'une structure du champ du sport ou de l'animation » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Les évaluateurs du bloc de compétences 3 (BC3) « concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage en natation et activités aquatiques dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure en milieu naturel et artificiel » doivent :

- soit être titulaires du titre de maître-nageur-sauveteur assorti, le cas échéant, du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur (CAEP-MNS) et justifier d'une expérience professionnelle de deux ans minimum dans le champ de l'encadrement sportif en natation et activités aquatiques ;
- soit être titulaires d'une certification professionnelle *a minima* de niveau 4 dans le champ de l'encadrement sportif en natation et activités aquatiques et justifier d'une expérience professionnelle de deux ans minimum dans le champ de l'encadrement sportif en natation et activités aquatiques.

Pour les blocs de compétences 1, 2 et 3, sont dispensés de ces exigences :

- les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports ;
- les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- les agents de catégorie A de la filière sportive de la fonction publique territoriale dont la mission comprend le champ de la natation et des activités aquatiques.

Les évaluateurs du bloc de compétences 4 (BC4) « gérer la sécurité des lieux de pratique de la natation et des activités aquatiques de la structure en milieu naturel et artificiel » doivent être titulaires du titre de maître-nageur-sauveteur assorti, le cas échéant, du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur (CAEP-MNS) et justifier d'une expérience professionnelle de deux ans minimum dans le champ de l'encadrement sportif en natation et activités aquatiques.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas prises en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

Article 8

Le tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMS) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, ainsi que des allègements et/ou correspondances de blocs de compétences (BC) avec le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « natation et activités aquatiques » figure en annexe III au présent arrêté.

Article 9

L'avis du directeur technique national de la Fédération française de natation ou son représentant prévu à l'article R. 212-10-12 du code du sport est exigé pour l'habilitation de l'organisme de formation désirant mettre en place des sessions de formation préparant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « natation et activités aquatiques ».

Article 10

A compter du 31 décembre 2026, aucune session de formation régie par l'arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » ne peut être ouverte.

L'arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2028. Aucun avis de recevabilité VAE ne peut plus être délivré à compter de la date de fin d'enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles.

Article 11

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 juillet 2026.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur des sports,

J. FOURNIER

ANNEXES

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (BPJEPS) SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « NATATION ET ACTIVITÉS AQUATIQUES »

L'éducateur sportif titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif », mention « natation et activités aquatiques », exerce en autonomie son activité professionnelle dans le champ de la natation et des activités aquatiques, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur. Il est responsable de son action sur les plans pédagogique, technique et organisationnel. A ce titre, il conçoit, met en œuvre et évalue des projets d'animation, d'apprentissage et d'éducation en milieu aquatique, en garantissant en permanence la sécurité des pratiquants et des lieux de pratique. Il encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique, à des fins de découverte, de développement des compétences aquatiques, d'apprentissage de la natation, de maintien de la forme, de bien-être, de prévention et d'éducation. Il intervient dans des milieux d'intervention variés, artificiels ou naturels, tels que les piscines et équipements aquatiques, mais également les espaces aquatiques naturels relevant du littoral ou des eaux intérieures, dans la limite de ses prérogatives et des conditions réglementaires propres à chaque environnement. Dans l'ensemble de ses interventions, il met en œuvre des actions de prévention des noyades, fondées notamment sur le développement des compétences aquatiques, l'anticipation des risques, l'adaptation des situations pédagogiques et l'information des publics. Il est en mesure d'identifier les situations à risque et d'agir de manière appropriée pour les prévenir. Le champ de compétences couvert par la mention « natation et activités aquatiques » permet à son titulaire d'obtenir la délivrance du titre de maître-nageur sauveteur (MNS). A ce titre, il assure des missions de surveillance, de secours et de sauvetage des pratiquants et des usagers, en milieux artificiels comme en milieux naturels, et intervient en cas d'incident ou d'accident dans le respect des protocoles et des procédures en vigueur. Ces missions requièrent le maintien et l'actualisation réguliers de compétences physiques, techniques et professionnelles spécifiques. Il intervient notamment auprès de publics diversifiés, incluant les enfants, les adultes, les seniors, les personnes en situation de handicap ou présentant des limitations fonctionnelles, ainsi que dans le cadre de dispositifs spécifiques tels que l'aisance aquatique, contribuant ainsi à la sécurisation des parcours d'accès au milieu aquatique. Les activités aquatiques encadrées par le titulaire du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « natation et activités aquatiques » recouvrent des pratiques multiples par leurs formes et leurs finalités : loisirs sportifs et récréatifs, activités de détente, de forme, de santé et de bien-être, apprentissages fondamentaux en milieu aquatique, actions éducatives et préventives. Certaines de ces pratiques relèvent d'un cadre libre, tandis que d'autres nécessitent un encadrement qualifié répondant à des exigences renforcées de sécurité et de pédagogie, en fonction notamment du milieu d'intervention. Les modes d'intervention s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, en lien avec les acteurs institutionnels, associatifs et économiques du territoire. Ils intègrent les principes du développement durable, de la prévention des violences et des maltraitances, ainsi que le respect des publics accueillis. Il exerce principalement au sein des collectivités territoriales, du secteur associatif ou du secteur marchand, notamment dans les établissements aquatiques, les structures de remise en forme ou en activité libérale. Les situations d'emploi et les statuts sont variables selon les contextes d'intervention et les milieux d'exercice. Le métier s'exerce fréquemment selon des horaires atypiques, avec une intensification de l'activité en période estivale. Le BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « natation et activités aquatiques » constitue un premier niveau de qualification professionnelle ouvrant des perspectives d'évolution vers des fonctions de conseil, de formation, de gestion de structure ou de coordination de projets, ainsi que vers des parcours de spécialisation ou de poursuite de formation dans les domaines de l'entraînement, du management ou de l'expertise.			
RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS <i>Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.</i>	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES <i>Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.</i>	RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES et INDICATEURS D'ÉVALUATION
BC1 - CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS D'ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION (*)			
A.1.1. Recueil d'informations en vue d'un état des lieux de l'environnement de la structure, des besoins des publics et des financements / ressources mobilisables dans le champ du sport ou de l'animation	C.1.1.1. Se repérer dans son territoire, en s'appuyant sur ses différentes caractéristiques et l'identification des acteurs locaux, en vue de concourir au développement d'une structure agissant dans le champ du sport ou de l'animation	La situation d'évaluation certificative du bloc transversal 1 (BC 1) est réalisée au moyen de : 1) la production par le candidat d'un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique ; 2) un entretien conduit à partir du support produit composé de : – une présentation orale par le candidat ; – un échange avec les évaluateurs.	Le candidat identifie les caractéristiques principales du territoire de sa structure, qui peuvent avoir un impact sur les activités de sa structure et son développement : – Il en présente au minimum trois parmi les suivantes : les acteurs du champ du sport et/ou de l'animation, les collectivités territoriales ou acteurs publics ayant un rôle dans le champ du sport ou de l'animation, la population, les caractéristiques de l'environnement direct de la structure (urbain, semi urbain, périphérique, rural, etc.), les espaces naturels et lieux de pratiques, les caractéristiques économiques et sociales du territoire (activités économiques, emploi, chômage, difficultés sociales éventuelles), les modalités de déplacement (transports en commun, véhicule personnel, réseau de covoiturage). – Il illustre leur impact potentiel sur sa structure en donnant des exemples.
	C.1.1.2. Identifier les différents publics cibles d'une structure du champ du sport ou de l'animation en vue d'identifier leurs besoins, avec une attention particulière pour les publics en situation(s) de handicap		Le candidat présente les caractéristiques des publics visés par la structure : – Pour chaque type de public visé par le projet, il détaille les principales caractéristiques identifiées. – Il en déduit des besoins vis-à-vis du projet de la structure.

			– Il porte une attention particulière aux caractéristiques spécifiques des publics dans son analyse de besoins notamment les publics vulnérables, fragiles ou en situation de handicap.
A.1.2. Proposition de projets dans le cadre de l'organisation de la structure répondant à l'évolution des besoins des publics	C.1.2.1. Repérer les demandes des publics accueillis ou des acteurs du territoire du champ du sport ou de l'animation, en prenant en compte notamment les demandes des publics en situation(s) de handicap, afin de favoriser l'intégration de tous		Le candidat propose différents moyens de recueillir les demandes des publics accueillis ou celles des acteurs du territoire : – Il caractérise les différents moyens de recueil possibles parmi notamment les suivants : échanges informels, entretiens, questionnaires, analyses documentaires, etc. – Il sélectionne au moins un moyen de recueil de la demande, et explicite les raisons de son choix, en précisant ce qu'il propose pour repérer les demandes associées à une situation de handicap éventuelle. – Il présente les résultats de son recueil de la demande des publics ou des acteurs du territoire.
	C.1.2.2. Formuler des propositions de projets dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des objectifs et des ressources mobilisables par la structure et de l'offre d'animation à visée éducative, sociale, culturelle ou sportive présente sur le territoire, afin de répondre aux besoins du public		Le candidat élabore une proposition de projet, à partir des pistes qu'il a identifiées : – Il indique à quel public ce projet s'adresse, à quels besoins ou à quelle demande il répond. – Il indique comment ce projet s'inscrit dans l'offre d'animation existante. – Il précise les ressources humaines, matérielles et financières, que sa structure peut mobiliser pour mettre en œuvre ce projet.
A.1.3. Organisation, mise en œuvre et supervision de la réalisation d'un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation	C.1.3.1. Planifier et organiser un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des ressources mobilisables au sein de la structure, et des impacts écologiques potentiels du projet, pour favoriser l'atteinte des résultats attendus		Le candidat mobilise les moyens nécessaires à la conduite du projet qu'il anime : – Il identifie les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à leur réalisation. – Il planifie leur mise en œuvre dans le temps. – Il décline pour chaque activité les résultats attendus. – Il présente au moins deux manières de prendre en compte la dimension écologique du projet notamment parmi la liste suivante : la démarche éco-citoyenne proposée, les conséquences sur l'environnement, la mise en place d'un tri sélectif, la prise en compte du recyclage, la perspective de réemploi, l'initiative en faveur de la protection du site où se déroulent les activités, la préservation de la biodiversité, la mobilité, les énergies renouvelables etc.
	C.1.3.2. Suivre les actions conduites dans le cadre du projet mis en œuvre, en organisant les actions de chaque membre de l'équipe au regard de son rôle dans le projet et de ses besoins particuliers, en vue de s'assurer du bon déroulement du projet		Le candidat s'assure du bon déroulement des activités planifiées : – Il vérifie que les activités prévues sont réalisées. – Il s'informe auprès des membres de l'équipe du déroulement des activités. – Il ajuste les actions à réaliser en fonction des résultats attendus. – Il tient compte des situations éventuelles de handicap détectées au sein de l'équipe et des aménagements nécessaires. – Il propose aux membres de l'équipe mobilisés des ajustements susceptibles de favoriser la bonne conduite des activités.
	C.1.3.3. Remplir les obligations administratives liées aux activités sportives ou d'animation, en utilisant différents		Le candidat met en œuvre les démarches administratives en vigueur dans le cadre de son projet :

	outils numériques, de manière à permettre leur mise en œuvre		– Il identifie les démarches administratives à réaliser pour permettre la tenue des animations ou activités sportives. – Il collecte ou retranscrit les informations nécessaires aux démarches administratives de son périmètre. – Il utilise les outils numériques nécessaires aux démarches administratives.
A.1.4. Évaluation du projet dans le champ du sport ou de l'animation et transmission d'informations au sein de la structure sur les publics accueillis	C.1.4.1. Analyser le projet conduit en conservant des traces écrites et en appréciant l'atteinte des objectifs initiaux au regard des résultats observés, pour rendre compte de ses impacts		Le candidat réalise le bilan du projet dont il a eu la responsabilité et identifie les perspectives : – Il mobilise les justificatifs des projets conduits et leurs résultats. – Il décrit les résultats obtenus en référence aux objectifs initiaux. – Il illustre les effets du projet, <i>a minima</i> pour deux champs parmi les suivants : social, culturel, sportif, éducatif, économique ou environnemental. – Il formule des propositions d'amélioration pour les prochains projets.
	C.1.4.2. Restituer les conclusions du projet à son responsable, en identifiant les principaux facteurs positifs, les facteurs qui ont fait défaut et les points d'amélioration, afin de favoriser l'évolution des activités		Le candidat rend compte des résultats du projet à son responsable : – Il détaille deux facteurs qui ont contribué positivement au projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. – Il identifie deux facteurs qui ont fait ou auraient pu faire défaut dans le cadre de la mise en œuvre du projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. – Il formule des propositions d'évolution des activités mises en œuvre.

(*) « Au niveau 4, le professionnel conçoit, propose et met en œuvre des actions et participe à la conception de projets qui s'inscrivent dans l'organisation de travail de sa structure, dans la résolution de problèmes précis et la réponse aux aléas quotidiens. Il ne peut s'agir à ce niveau de solutions à des problèmes nouveaux et/ou qui impacteraient la stratégie de l'ensemble de la structure, de conception de dispositifs nouveaux ou de stratégies à l'échelle de la structure.

La conception telle qu'entendue ici pour le niveau 4 est donc bien distincte de celle associée par l'arrêté du 8 janvier 2019 aux niveaux 5 et suivants.

Ces dispositions interprétatives ne s'appliquent pas aux certificateurs dépourvus de certification de niveau 4 qui se réservent le droit de ne pas établir de correspondances – au sens de l'article L. 6113-7 du code du travail – avec les certifications de niveau 4. »

BC2: VALORISER LES ACTIVITÉS ET LES PROJETS D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION

A.2.1. Information et mobilisation des publics, et de leur entourage, dans le cadre des activités d'une structure du champ du sport ou de l'animation	C.2.1.1. Communiquer des informations sur les activités proposées dans le champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des pratiques et consignes en vigueur au sein de la structure, afin de mobiliser les publics visés et, le cas échéant, leur entourage	La situation d'évaluation certificative du bloc transversal 2 (BC 2) est réalisée au moyen de : 1) la production par le candidat d'un ou plusieurs supports personnels de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents. Ce (s) support(s) comprend(n)ent notamment les outils de communication utilisés. 2) Un entretien conduit à partir du ou des supports produit(s) composé de : – une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ; – un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes au maximum.	Le candidat informe les publics visés et, le cas échéant, leur entourage du programme des activités de la structure : – Il prend l'initiative d'échanges avec les publics visés. – Il facilite l'expression des intérêts de la ou des personnes. – Il conseille son interlocuteur sur les différentes activités pouvant répondre à ses intérêts. – Il met en valeur ces activités en détaillant ces propositions. – Il valorise la structure en communiquant sur les points forts de la structure, ses valeurs et son programme d'activités.
	C.2.1.2. Adapter sa communication aux caractéristiques et besoins des publics, notamment les publics en situation(s) de handicap, afin de délivrer une information accessible à tous		Le candidat communique avec les publics visés de manière adaptée : – Il formule un message à communiquer à un public choisi, en tenant compte de ses caractéristiques. Il explicite son choix. – Il porte une attention particulière aux besoins des personnes en situation

			de handicap éventuel, dans son choix de communication. – Il détaille les modalités de sa communication qu'il adapte en fonction du message, des publics visés, et des résultats attendus. – Il tient compte des risques liés à l'utilisation des outils numériques.
A.2.2. Mise en œuvre à destination des publics d'actions de promotion, de valorisation des activités dans le champ du sport ou de l'animation	C.2.2.1. Sélectionner les outils de communication, en tenant compte des objectifs et des cibles des actions de communication, des ressources mobilisables ainsi que du cadre défini par la structure, en vue d'atteindre les publics visés par les activités sportives ou d'animation		Le candidat assure la promotion d'une de ses animations auprès d'un public visé : – Il choisit un moyen de communication pour présenter une animation parmi celles dont il a la responsabilité. – Il explicite les raisons de son choix de moyen de communication. – Il précise l'outil ou le support retenu selon les ressources mobilisables au sein de la structure. – Il en argumente l'intérêt par rapport au public visé.
	C.2.2.2. Rédiger des contenus de communication en vue de promouvoir une animation, en les adaptant à l'outil de communication utilisé et aux particularités des publics		Le candidat présente un support de promotion de son animation : – Il prend en compte le public visé dans son message. – Il invite au travers du message à participer à l'animation. – Il utilise un message adapté à l'outil de communication choisi.
BC3 : CONCEVOIR, CONDUIRE EN SÉCURITÉ ET ÉVALUER DES SÉANCES ET DES CYCLES DE SÉANCES DE DÉCOUVERTE, D'INITIATION ET D'APPRENTISSAGE (*) EN NATATION ET ACTIVITÉS AQUATIQUES DANS LE CADRE DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE EN MILIEU NATUREL ET ARTIFICIEL			
A.3.1. Conception de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage en natation et activités aquatiques dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure en milieu naturel et artificiel	C.3.1.1. Définir les finalités d'un cycle de séances en natation et activités aquatiques, en s'appuyant sur l'évaluation des besoins du public visé et en tenant compte du projet et de l'organisation de travail de la structure, afin d'adapter les séances aux besoins identifiés	Peuvent se présenter à la situation d'évaluation certificative du bloc 3 (BC3) les candidats ayant validé un test de démonstration technique portant sur trois disciplines au choix du candidat parmi cinq disciplines (Natation Course, Natation artistique, Plongeon, Sauvetage sportif, Water-polo). La situation d'évaluation certificative du bloc 3 (BC 3) est réalisée au moyen de :	Le candidat présente sa démarche de conception de cycles de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage en natation et des activités aquatiques : – Il précise en quoi le cycle de séances s'inscrit dans le projet et l'organisation de travail de la structure. – Il décrit les finalités du cycle de séances. – Il démontre la cohérence entre les finalités du cycle de séances et les caractéristiques du public visé.
	C.3.1.2. Définir les objectifs spécifiques, le contenu et le déroulement des séances en natation et activités aquatiques, en tenant compte des caractéristiques des publics visés, notamment ceux en situation de handicap, de l'environnement de pratique et des finalités du cycle de séances, afin de permettre le développement progressif des apprentissages en sécurité.	1) Un entretien avec les évaluateurs portant sur un cycle de découverte ou d'initiation en activités aquatiques en milieu naturel ou artificiel et un cycle d'apprentissage de la natation produit par le candidat ; 2) Une mise en situation professionnelle portant sur la conduite d'une séance d'initiation ou de découverte en activités aquatiques par le candidat, suivie d'un entretien avec les évaluateurs ; 3) Une mise en situation professionnelle portant sur la mise en œuvre par le candidat de situations d'apprentissage progressives en natation, suivie d'un entretien avec les évaluateurs.	Le candidat présente sa démarche de conception de séance : – Il présente les objectifs spécifiques ainsi que les méthodes et outils mobilisés pour les atteindre et en vérifier l'atteinte. – Il démontre que les objectifs, le contenu et le déroulement des séances, tels que prévus : * Permettent d'atteindre les finalités du cycle de séances défini * Tiennent compte des caractéristiques, des motivations, du niveau de pratique et des capacités physiques et cognitives des pratiquants * Tiennent compte de l'environnement de pratique de la natation et des activités aquatiques – Il précise et argumente la progression pédagogique envisagée au sein de chaque séance et entre les séances. – Il explicite comment il prévoit d'adapter chaque séance, en fonction des réactions des participants, des situations de handicap éventuellement identifiées et des progressions identifiées. – Il démontre la prise en compte des situations professionnelles vécues et des axes d'amélioration de son action identifiés pour concevoir les séances.

A.3.2. Préparation de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage en natation et activités aquatiques en milieu naturel et artificiel	C.3.2.1. Définir les conditions de réalisation d'une séance en natation et activités aquatiques, en tenant compte des spécificités des situations proposées, de l'environnement de pratique et des caractéristiques des pratiquants, afin d'assurer sa sécurité, celles des pratiquants et celle des tiers, et de permettre l'atteinte des objectifs de séance fixés, dans le respect de la réglementation en vigueur		Le candidat présente la démarche conduite, dans le cadre de la préparation d'une séance afin d'assurer sa sécurité, celle des pratiquants et celle des tiers : - Il démontre que les lieux de pratique définis pour la séance sont en adéquation avec les situations proposées et les caractéristiques des pratiquants, notamment leur niveau de pratique. - Il réalise les vérifications de sécurité concernant le lieu et le matériel nécessaire à la séance, notamment s'agissant de l'adéquation du matériel et des équipements aux caractéristiques des pratiquants. - Il démontre s'assurer du respect de la réglementation en vigueur, notamment le règlement intérieur du lieu de pratique, y compris en ce qui concerne la prise en compte des enjeux environnementaux et de transition écologique.
	C.3.2.2. Vérifier l'environnement de pratique et les matériels nécessaires à la réalisation d'une séance en natation et activités aquatiques, selon le contenu de la séance et le public visé, afin de s'assurer de leur état et de repérer les risques avant la séance		Le candidat présente la démarche lui permettant de prendre en compte les risques avant la séance : - Il démontre que la disponibilité et l'état des matériels et équipements nécessaires à la réalisation de la séance sont vérifiés en amont de la séance. - Il démontre que l'état des lieux de pratique de la séance est vérifié en amont de son déroulement. - Il démontre que le niveau de vérification opéré est en adéquation avec le contenu de la séance et les caractéristiques du public, notamment son niveau de pratique.
A.3.3. Conduite de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage en natation et activités aquatiques en milieu naturel et artificiel	C.3.3.1. Accueillir les pratiquants à une séance en natation et activités aquatiques, en présentant les objectifs et modalités de déroulement, afin d'instaurer un climat de confiance et créer une dynamique favorable à l'implication et à l'inclusion des pratiquants, notamment ceux en situation de handicap		Le candidat met en œuvre un temps dédié à l'accueil des pratiquants en début de séance : - Il explicite les leviers utilisés pour instaurer un climat de confiance avec et entre les pratiquants et une dynamique visant leur implication au cours de la séance et leur inclusion, y compris ceux en situation de handicap. - Il présente les objectifs généraux et les modalités de déroulement de la séance, notamment s'agissant du partage des lieux de pratique.
	C.3.3.2. Présenter les règles, notamment de sécurité, à respecter au cours d'une séance en natation et activités aquatiques, notamment celles liées au partage des lieux de pratique et à la présence de tiers et/ou de matériels et en adaptant les consignes transmises, selon les pratiquants et les risques identifiés, afin de garantir leur compréhension et leur respect par les pratiquants		Le candidat met en œuvre, en début de séance, un temps dédié à la présentation des règles à respecter au cours de la séance : - Il présente les différentes règles liées aux activités aquatiques et à l'environnement de pratique. - Il détaille les consignes permettant d'assurer la sécurité des pratiquants et celle des tiers, le respect des lieux de pratique et la réglementation en vigueur. - Il s'assure de la bonne compréhension des règles à respecter par les pratiquants. - Il démontre adapter les consignes transmises selon les caractéristiques des pratiquants et les risques spécifiques identifiés.
	C.3.3.3. Mener en sécurité une séance de découverte ou d'initiation en natation et activités aquatiques, en s'appuyant sur les situations techniques et pédagogiques prévues et en les adaptant selon les réactions et réalisations des pratiquants, afin d'atteindre les objectifs de la séance		Le candidat démontre comment il interagit avec les pratiquants au cours de la séance : - Il met en œuvre la séance en s'appuyant sur ses travaux de conception. - Il formule des consignes claires et précises relatives aux activités

	et encourager la participation active de chacun		aquatiques et les situations proposées. - Il observe et écoute les pratiquants tout au long de la séance et démontre adapter les techniques et situations pédagogiques prévues en conséquence. - Il valorise les réalisations des pratiquants. - Il se positionne de manière à voir tous les pratiquants et à être vu. - Il se rend disponible pour répondre aux éventuelles sollicitations des pratiquants. - Il identifie et traite les éventuelles situations de tensions ou de conflits entre les pratiquants ou impliquant les pratiquants. - Il propose aux pratiquants un temps de retours/réactions au cours de la séance. - Il vérifie que la séance répond aux objectifs définis.
	C.3.3.4. Mettre en œuvre des situations d'apprentissage progressives en natation, en mobilisant les méthodologies et techniques spécifiques aux activités réalisées, selon les besoins et les caractéristiques des pratiquants, afin de préserver leur intégrité physique et leur permettre d'éviter les risques de noyade		Le candidat démontre comment il préserve l'intégrité physique du pratiquant et l'autonomise dans sa pratique grâce à la réalisation de situations d'apprentissage progressives adaptées : - Il suit une progression cohérente au cours de la séquence. - Il mobilise des méthodologies, techniques et outils pertinents au regard du profil des pratiquants pour faciliter la progression et la participation active et continue des pratiquants. - Il adapte les situations d'apprentissage en temps réel en les simplifiant ou les complexifiant selon les résultats et réactions observés. - Il communique des points de repère aux pratiquants pour faciliter les déplacements ou actions attendues.
	C.3.3.5. Repérer les risques, freins ou difficultés rencontrés par les pratiquants, tout au long d'une séance en natation et activités aquatiques, en identifiant les besoins individuels et collectifs spécifiques d'accompagnement, afin de garantir la progression des pratiquants en sécurité et intervenir, notamment en cas de situation accidentogène		Le candidat démontre accompagner la progression pédagogique des pratiquants, en sécurité, tout au long de la séance : - Il détecte les freins ou difficultés éventuellement rencontrés au cours de la séance par les pratiquants et il identifie les risques associés. - Il veille à la sécurité et au bien-être des pratiquants tout au long de la séance. - Il repère les besoins d'accompagnement individuels et collectifs. - Il accompagne les pratiquants à trouver de solutions adaptées aux obstacles qu'ils rencontrent dans leur progression. - Il intervient de manière proportionnée pour favoriser l'autonomie et prévenir les situations accidentogènes.
A.3.4. Évaluation de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage en natation et activités aquatiques en milieu naturel et artificiel	C.3.4.1. Analyser une séance en natation et activités aquatiques, en vérifiant l'atteinte des objectifs à travers les modalités d'évaluation prévues et en s'appuyant sur les réalisations et réactions des pratiquants, afin d'adapter les séances suivantes		Le candidat réalise le bilan de la séance : - Il démontre avoir observé et analysé les différentes situations intervenues au cours de la séance. - Il utilise les outils d'évaluation présentés dans le cadre de la conception des séances. - Il met en évidence les points forts de son action et les points de progrès puis identifie les modifications à apporter aux séances suivantes du cycle.
	C.3.4.2. Évaluer un cycle de séances en natation et activités aquatiques, en vérifiant son adéquation avec les		Le candidat réalise le bilan des cycles de séances :

	finalités et objectifs initialement définis et en mesurant les résultats individuels et collectifs obtenus, afin de rendre compte aux différentes parties prenantes et faire évoluer ses pratiques		– Il précise en quoi les cycles de séances ont servi le projet de la structure. – Il démontre l'adéquation entre les cycles tels que conçus et réalisés et les finalités et objectifs initialement définis. – Il mesure les résultats obtenus grâce aux outils définis en phase de conception. – Il identifie et argumente en conséquence les améliorations à apporter aux prochains cycles de séances et à sa pratique en général.
(*) Au niveau 4, le professionnel conçoit et met en œuvre des activités d'apprentissage qui peuvent permettre aux pratiquants de progresser dans sa discipline sportive, de se préparer et de prendre part, le cas échéant, aux premiers niveaux de compétitions, telles que définies par la Fédération concernée. Ces activités telles qu'entendues ici pour le niveau 4 sont donc bien distinctes de celles associées au niveau 5, pour le DEJEPS mention « entraînement et perfectionnement sportif »			
BC4 : GÉRER LA SÉCURITÉ DES LIEUX DE PRATIQUE DE LA NATATION ET DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DE LA STRUCTURE EN MILIEU NATUREL ET ARTIFICIEL			
A.4.1. Prévention des risques des lieux de pratique de la natation et des activités aquatiques en milieu naturel et artificiel	C.4.1.1. Identifier les modalités de mise en œuvre de la sécurité des lieux de pratique de la natation et des activités aquatiques, en tenant compte de l'organisation de la structure, de la réglementation qui lui est applicable et des usages observés, afin de permettre l'élaboration ou l'adaptation des procédures internes de sécurité	Peuvent se présenter à la situation d'évaluation certificative du bloc 4 (BC 4) les candidats ayant validé un test de natation de 400 mètres nage libre en milieu naturel ou artificiel dans un temps maximum de 7 minutes et 30 secondes. La situation d'évaluation certificative du bloc 4 (BC 4) est réalisée au moyen de : 1) Un entretien relatif à la prise en charge de situations à risque dans le cadre des opérations de surveillance des lieux de pratique ; 2) Une mise en situation professionnelle portant sur la réalisation d'une intervention de sauvetage sur un lieu de pratique de la natation et des activités aquatiques.	Le candidat démontre comment il a adapté les modalités de mise en œuvre de la sécurité des lieux de pratique : – Il a pris en compte les obligations réglementaires propres au lieu de pratique, notamment le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ou le plan de sécurité ou de secours existant. – Il a analysé les impacts de l'organisation interne et des pratiques professionnelles existantes sur la sécurité. – Il a proposé des ajustements concrets aux procédures internes en lien avec les risques identifiés.
	C.4.1.2 Organiser les espaces de pratique de la natation et des activités aquatiques, dans le respect de la réglementation en vigueur et en prenant en compte les activités amenées à y être pratiquées et les contraintes spécifiques de l'environnement, afin de prévenir les risques d'incident ou d'accident.		Le candidat démontre comment il a organisé les espaces de pratique pour prévenir les risques : – Il a délimité des zones en fonction des activités, du profil des usagers et des risques spécifiques du lieu de pratique (lignes d'eau, zones de jeux, couloirs de nage, zones de non-baignade etc.). – Il a pris en compte les caractéristiques du site (pente, profondeur, obstacles, visibilité, accès secours etc.) pour adapter l'organisation des espaces.
	C.4.1.3. Vérifier quotidiennement la conformité et l'état du matériel de sécurité, de sauvetage et de premiers secours de la natation et des activités aquatiques, en s'appuyant sur la réglementation en vigueur, les spécifications techniques et les protocoles internes de la structure, afin de garantir sa disponibilité et sa fiabilité et permettre d'enclencher les opérations de maintenance et/ou de réasort nécessaires		Le candidat démontre comment il a vérifié quotidiennement la conformité et l'état du matériel de sécurité, de sauvetage et de premiers secours : – Il a recensé l'ensemble du matériel exigé par la réglementation en fonction du lieu de pratique. – Il a vérifié la disponibilité du matériel de sécurité et de secours nécessaire. – Il a vérifié la conformité aux normes en vigueur et aux spécifications techniques propres à chaque matériel. – Il s'est assuré de l'accessibilité du matériel en tenant compte des contraintes du lieu. – Il a détecté les non-conformités ou irrégularités. – Il a réalisé les opérations nécessaires à la maintenance et/ou au réasort.
	C.4.1.4. Contrôler la qualité sanitaire des lieux de pratique de la natation et des activités aquatiques, en vérifiant les paramètres physico-chimiques de l'eau et de l'air et les conditions d'hygiène, dans le respect de la réglementation et des usages,		Le candidat démontre comment il a contrôlé la qualité sanitaire du lieu de pratique : – Il a identifié les zones à contrôler et a sélectionné les outils de mesure adaptés.

	notamment ceux en lien avec les enjeux environnementaux, afin de déceler les anomalies, permettre la formalisation des résultats observés et mettre en œuvre les actions nécessaires à la préservation de la santé et de la sécurité des usagers		- Il a effectué les relevés et mesures nécessaires sur l'eau et l'air. - Il a correctement interprété les valeurs obtenues à la lumière des seuils réglementaires et des normes internes. - Il a identifié les écarts et situations d'alerte. - Il a correctement formalisé les démarches réalisées et les résultats observés lors des opérations de contrôle dans la main courante et dans le cahier sanitaire. - Il a opéré les actions nécessaires en lien avec les procédures applicables.
	C.4.1.5. Surveiller les lieux de baignade de la structure, en mobilisant des techniques et matériels appropriés à l'environnement, aux caractéristiques des différents publics et aux protocoles internes, afin de détecter rapidement toute situation à risque pour les usagers.		Le candidat démontre comment il a procédé à une surveillance active du lieu de pratique : - Il a adopté une posture active de surveillance et de vigilance constantes. - Il a utilisé, le cas échéant, des moyens adaptés pour renforcer l'efficacité de sa surveillance. - Il a détecté les situations et comportements à risque.
	C.4.1.6. Informer le public sur les règles de sécurité, les risques et les modalités d'usage en vigueur dans les lieux de pratique de la natation et des activités aquatiques, en utilisant des dispositifs de signalisation et en adaptant sa communication aux différents profils d'usagers, notamment ceux en situation de handicap, afin de favoriser une compréhension partagée et de prévenir les comportements à risque		Le candidat démontre comment il a informé le public du lieu de pratique sur les règles de sécurité, les risques et les modalités d'usage : - Il a mis en place une signalétique conforme aux normes en vigueur. - Il a communiqué les règles de sécurité et les points de vigilance spécifiques de façon claire et compréhensible en tenant compte de la diversité des publics (enfants, adultes, publics non francophones, en situation de handicap etc.).
A.4.2. Interventions dans le cadre des situations à risque des lieux de pratique de la natation et des activités aquatiques en milieu naturel et artificiel	C.4.2.1. Réaliser des opérations de sauvetage sur les lieux de pratique de la natation et activités aquatiques de la structure, tant en milieu naturel qu'en milieu artificiel, en appliquant les techniques et protocoles d'intervention adaptés à la situation, à l'environnement et à l'état des victimes, afin de porter rapidement assistance et secours aux victimes, les sécuriser et enclencher la chaîne de secours adéquate, notamment, selon le milieu, en application du POSS ou du plan d'intervention en milieu naturel		Le candidat réalise l'intervention de sauvetage et met la victime en sécurité hors de l'eau : - Il déclenche l'alerte en respectant le protocole du lieu de pratique. - Il s'équipe (supports et équipements) selon la nature de l'intervention et de l'environnement de pratique. - Il effectue une entrée dans l'eau adaptée à la situation et à l'environnement. - Il se déplace rapidement pour atteindre la victime sans mettre en danger sa propre sécurité. - Il atteint la victime, la positionne et assure sa sortie de l'eau selon les protocoles appropriés. - Il enclenche la chaîne de secours selon l'urgence et les procédures applicables.
	C.4.2.2. Assurer un suivi d'intervention de sauvetage sur les lieux de pratique de la natation et activités aquatiques, en prenant en charge les victimes jusqu'à l'arrivée des secours, notamment par la réalisation des gestes de premiers secours, et en réalisant les démarches administratives et de communication nécessaires, afin de garantir la continuité de la prise en charge, la traçabilité de l'intervention et l'information des acteurs concernés, dans le respect des procédures applicables		Le candidat assure un suivi de l'intervention de sauvetage : - Il met en œuvre les gestes de premiers secours adaptés selon l'état de la victime (état de conscience, niveau de respiration, présence de traumatismes etc.). - Il surveille en continu l'état de la victime jusqu'à l'arrivée des secours extérieurs, en adaptant son comportement et ses gestes suivant l'évolution de la situation. - Il communique sur les circonstances, l'état de la victime et les actions réalisées dans le cadre de l'intervention de sauvetage, selon les protocoles applicables.

ANNEXE II

SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES BLOCS DE COMPÉTENCES DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « NATATION ET ACTIVITÉS AQUATIQUES »**Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 1 (BC 1) :**

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un document écrit personnel de vingt-cinq pages maximum explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.

Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences transversales 1 (BC1).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale par le candidat d'une durée de vingt minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de trente minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 2 (BC 2) :

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen de la production d'un ou plusieurs supports personnels et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un ou plusieurs supports de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents.

Le ou les supports comprennent notamment les outils de communication utilisés et constituent le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences transversales 2 (BC2).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3) :**Prérequis à la situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC3) :**

Peuvent se présenter à la situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC3), les candidats ayant validé un test de démonstration technique portant sur trois disciplines au choix du candidat parmi cinq disciplines (Natation artistique, Natation course, Plongeon, Sauvetage sportif, Water-polo). Les candidats sont évalués selon les critères suivants :

*** Natation artistique :****Conditions de validation du test :**

Le candidat réalise le parcours suivant dans un bassin d'une profondeur minimale de 1,80m avec ou sans musique sur une distance de 20 ou 25 m :

- il se présente librement, hors de l'eau, aux spectateurs et effectue une roulade avant au sol ;
- il entre dans l'eau par les pieds jusqu'à une immersion complète ;
- il fait une glissée ventrale en s'appuyant sur le mur pour remonter vers la surface ;
- il effectue une rotation longitudinale pour se mettre en position dorsale, bras dans le prolongement du corps ;
- il se déplace en battements sur le côté, un bras dans le prolongement du corps à la surface de l'eau, l'autre le long du corps main sur la cuisse ;
- il se déplace en position dorsale par la tête en utilisant les appuis des membres supérieurs sur environ 5 m, mains proches des cuisses, jambes serrées et tendues ;
- il effectue une rotation arrière rapide autour de l'axe frontale passant par les hanches ;
- il sort de l'eau librement par l'échelle ou le mur et se présente aux spectateurs.

*** Natation course :****Conditions de validation du test :**

Le candidat réalise les tâches suivantes dans un bassin :

- accroché à la goulotte, il effectue des expirations en utilisant différentes voies ventilatoires (bouche et nez) ;
- il fait varier son débit expiratoire jusqu'à parvenir à une expiration complète ;
- il réalise un plongeon suivi d'une coulée prolongée ;
- il nage en crawl sur une distance d'au moins 100 mètres, en maîtrisant son débit expiratoire. La fréquence de rotation des bras est lente et l'amplitude importante.

*** Plongeon :****Conditions de validation du test :**

Le candidat réalise le parcours suivant :

- dans un espace aménagé (bord du bassin, salle, etc.), il enchaîne dans l'ordre :
 - une présentation de type gymnique, tête droite, bras en croix, ventre rentré, jambes serrées et tendues ;
 - 3 sauts sur place successivement avec extension complète des jambes coordonnées avec les cercles de bras vers l'arrière ;
 - une roulade avant sur un tapis par-dessus un obstacle (ex : tas de 3 à 4 planches de natation) et utilise la vitesse de rotation pour se relever ;
 - un saut vertical avec rotation de 180°. La réception est contrôlée ;
- il réalise quatre plongeurs :
 - il effectue une chandelle avant groupée (« bombe ») avec un saut haut et droit en s'aidant du cercle des bras et enchaîne une position groupée. L'entrée dans l'eau se réalise dans cette position avec une absence de rotation et de déviation jusqu'à l'entrée dans l'eau à une distance d'environ 60 cm du bord ;
 - il effectue une rotation avant depuis le bord du bassin avec les bras verticaux tendus, projette les bras vers l'avant pour amorcer une demi rotation groupée tête rentrée. L'entrée se réalise en position groupée dans l'eau ;
 - il effectue un plongeon avant avec un départ assis ou accroupi pieds dans l'eau ou dans la goulotte, jambes pliées, dos droit, bras dans le prolongement du corps, collés contre les oreilles, une main attrapant l'autre, paumes face au ciel. Le candidat se laisse tomber en avant et glisser, corps aligné, en direction du fond du bassin ;
 - il effectue une rotation arrière (dauphin arrière), à partir d'une position de départ dans l'eau, mains sur la barre de départ ou goulotte, corps en flexion complète, pieds contre le mur, pousser sur les jambes en basculant la tête et en jetant les bras tendus vers l'arrière en attrapant ses mains.

*** Sauvetage sportif :****Conditions de validation du test :**

Le candidat réalise dans l'ordre et dans la continuité, sur une distance de 25 m, le parcours suivant :

- il identifie la victime et repère les signes de détresse ;
- il appelle à l'aide une fois que la victime est identifiée dans l'eau ;
- il met en sécurité la victime située à moins de 5 m du bord, à l'aide d'une frite ;
- il saute à l'eau pour réaliser un remorquage de la victime en position dorsale sur une distance d'environ 8 mètres. Le sauveteur doit avoir la tête hors de l'eau sur la durée du remorquage ;
- il réalise un déplacement ventral en crawl sur une distance d'environ 12 m sans interruption ;
- il récupère un objet lesté en profondeur à la main. L'objet est situé à une profondeur supérieure à la taille du candidat. L'objet est montré au-dessus de la surface de l'eau.

*** Water-polo :****Conditions de validation du test :**

Une cible verticale (plot, petit but, etc.) est positionnée sur le mur d'arrivée. Un repère matérialise le milieu du bassin sur le bord latéral, tandis que deux autres repères sont placés respectivement à 5 mètres et à 3 mètres de la cible.

Le candidat réalise le parcours suivant dans un couloir de nage de 25 mètres et d'une profondeur supérieure à sa taille. Il réalise successivement les actions suivantes :

- il maintient le ballon près de lui, à la surface de l'eau ou posé sur sa main, pendant au moins 3 secondes, sans l'immerger ;
- il lance le ballon vers l'avant et nage immédiatement pour le récupérer ;
- il se déplace avec le ballon, selon la technique de son choix, jusqu'au repère situé au milieu du bassin ;
- il porte le ballon dans une main, hors de l'eau, pendant au moins 3 secondes ;
- il poursuit son déplacement avec le ballon jusqu'au repère situé à 5 mètres de la cible ;
- il lève le ballon à une main, peut avancer au maximum jusqu'au repère situé à 3 mètres de la cible s'il le souhaite, puis effectue un tir en direction de la cible afin de l'atteindre.

Les tests de démonstration technique sont organisés par l'organisme de formation. L'organisme de formation peut organiser autant de tests que nécessaire au cours d'une même session.

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3) est réalisée au moyen de trois épreuves :

1. Epreuve certificative 1 relative aux compétences C.3.1.1, C.3.1.2 et C.3.4.2 :

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un document synthétique de 7 à 10 pages maximum relatif à la conception de deux cycles de séances :

a) Un cycle de découverte ou d'initiation en activités aquatiques en milieu naturel ou artificiel constitué d'une suite de quatre séances de trente minutes minimum chacune s'inscrivant dans un objectif loisir, bien-être et santé et dans une logique de progression. Le cycle devra permettre la mise en œuvre de minimum trois activités aquatiques différentes combinant des activités physiques en milieu aquatique (par exemple petites profondeurs/grandes profondeurs, variation de niveaux d'intensité, avec ou sans matériel/musique, etc.) avec des approches, méthodes ou techniques participant à la santé et au bien-être de minimum dix pratiquants choisis en fonction des publics présents dans la structure d'alternance ;

b) Un cycle d'apprentissage de la natation en milieu scolaire ou dans un milieu s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique d'apprentissage de la natation, de l'aisance aquatique vers l'acquisition de l'attestation du savoir nager en sécurité, pour un public minimum de huit enfants âgés de quatre ans minimum à onze ans maximum. Ce cycle, réalisé en milieu naturel ou artificiel et composé de minimum six séances consécutives de trente minutes minimum à quarante cinq minutes maximum chacune, devra intégrer au moins une séquence diagnostique du niveau natatoire des enfants.

Les finalités, thématiques et disciplines des cycles de séances sont laissées au choix du candidat, en cohérence avec le projet de la structure d'alternance pédagogique, sa temporalité et l'organisation de travail de la structure.

Le document contient les éléments relatifs aux caractéristiques des publics visés par les cycles ainsi qu'à l'environnement de pratique ayant permis d'orienter les choix du candidat dans sa démarche de conception.

L'épreuve consiste en un entretien de trente minutes minimum à quarante minutes maximum avec les évaluateurs, réparti de la manière suivante :

- une présentation orale du candidat de cinq minutes minimum à dix minutes maximum portant sur le cycle de découverte ou d'initiation en activités aquatiques susvisé et une présentation orale de cinq minutes minimum à dix minutes maximum portant sur le cycle d'apprentissage de la natation susvisé, au cours desquelles il évalue et analyse les cycles proposés, notamment au regard de l'expérience vécue sur les séances effectivement réalisées. Ces présentations peuvent être accompagnées d'un support ;
- un échange avec les évaluateurs permettant au candidat de justifier, pour chacun des cycles, sa démarche de conception de séances et sa capacité à l'adapter à des variables différentes (environnement, milieu de pratique, nombre de participants, caractéristiques du public, etc.). L'échange permet également de vérifier la capacité du candidat à adopter une démarche sécuritaire et inclusive des différents publics dans la conception de séances de découverte ou d'initiation des activités aquatiques et d'apprentissage de la natation.

2. Epreuve certificative 2 relative aux compétences C.3.2.1, C.3.2.2, C.3.3.1, C.3.3.2, C.3.3.3, C.3.3.5 et C.3.4.1 :

Le jour de l'épreuve, au regard de la planification prévisionnelle des activités de sa structure d'alternance pédagogique et en lien avec la période d'évaluation certificative prévue par l'organisme de formation, le candidat identifie une séance issue du cycle de séances de découverte ou d'initiation en activités aquatiques visé dans l'épreuve certificative n° 1.

Le jour de l'épreuve, le candidat dispose d'un temps lui permettant d'aménager l'espace de mise en œuvre de la séance. Il transmet aux évaluateurs, pour information, le document support de la séance. Celui-ci ne fait pas l'objet d'une évaluation.

Il mène ensuite la séance préparée, en sécurité, en milieu naturel ou artificiel, pendant trente minutes minimum à quarante cinq minutes maximum.

Le public de dix pratiquants minimum ne peut pas être constitué de stagiaires en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du champ de la natation et des activités aquatiques. L'évaluation de la conduite de la séance est réalisée par deux évaluateurs présents, in situ, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

A l'issue de la séance, le candidat réalise un entretien de trente minutes maximum avec les évaluateurs, dont cinq minutes minimum à dix minutes maximum de présentation orale relative au bilan de la séance, permettant de justifier ses choix pédagogiques, techniques et sécuritaires et leur adaptation au public, à partir de la séance effectivement menée et au regard du cycle dont elle est issue.

3. Epreuve certificative 3 relative à la compétence C.3.3.4 :

Le jour de l'épreuve, au regard de la planification prévisionnelle des activités de sa structure d'alternance pédagogique et en lien avec la période d'évaluation certificative prévue par l'organisme de formation, le candidat met en œuvre, en milieu naturel ou artificiel, des situations d'apprentissage progressives pendant une séquence de trente minutes minimum à quarante-cinq minutes maximum auprès d'un public de 8 enfants de 4 ans minimum à 11 ans maximum choisis par l'organisme de formation.

L'évaluation de la conduite de séance est réalisée par deux évaluateurs présents, in situ, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

Cette séquence est suivie d'un entretien de trente minutes maximum, dont cinq minutes minimum à dix minutes maximum de présentation orale devant les évaluateurs, permettant au candidat de justifier sa capacité à accompagner les pratiquants dans la préservation de leur intégrité physique, leur autonomisation et leur évolution en sécurité en milieu aquatique naturel et artificiel face aux risques de noyade.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 4 (BC4) :

Prérequis à la situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 4 (BC4) :

Peuvent se présenter à la situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 4 (BC4) les candidats ayant validé un test de natation de 400 mètres nage libre en 7 minutes et 30 secondes maximum (même durée et même distance applicables aux hommes, aux femmes et à toutes les catégories d'âge), en milieu naturel ou artificiel (au choix de l'OF).

La preuve de la réussite à ce prérequis est attestée par une personne titulaire d'une certification conférant le titre de maître-nageur sauveteur et d'une carte professionnelle en cours de validité ou par le directeur technique national de la fédération française délégataire ou affinitaire organisatrice de la compétition ou son représentant.

1. Epreuve certificative 1 relative aux compétences C.4.1.1 à C.4.1.6 :

L'épreuve consiste en un entretien de trente minutes maximum avec les évaluateurs portant sur la mise en œuvre de mesures de prévention prises par le candidat en lien avec quatre situations de risque détectées lors d'opérations de prévention et de surveillance des lieux de pratique de la natation et des activités aquatiques de la structure d'alternance pédagogique, dont au moins une relative à la qualité sanitaire des lieux de pratique. Cet entretien inclut une présentation orale du candidat de dix minutes maximum au cours desquelles il explicite les mesures prises et le contexte de leur mise en œuvre, au regard de risques potentiels ou avérés, de l'environnement de pratique et des caractéristiques des publics visés par les opérations de surveillance. Cette présentation peut être accompagnée d'un support.

Cette présentation est suivie d'un échange avec les évaluateurs permettant au candidat de justifier sa démarche de prévention des risques des lieux de pratique de la natation et des activités aquatiques. L'échange permet également au candidat de formuler au moins une proposition d'adaptation des procédures internes de la structure (POSS ou plan de secours en milieu naturel) en matière de prévention des risques.

2. Epreuve certificative 2 relative aux compétences C.4.2.1 et C.4.2.2 :

L'épreuve est réalisée en milieu naturel ou artificiel, en tenue professionnelle, sans lunettes, ni masque, ni pince-nez.

Le candidat démarre avec la première partie du parcours (cinquante mètres) : après avoir déclenché les modalités d'alerte et d'alarme du lieu de baignade, le candidat saute dans l'eau, remonte à la surface puis se place, à la nage, aux cinq mètres. Il nage ensuite quinze mètres en apnée et finit les trente mètres restants en nage rapide de surface.

Il enchaîne ensuite avec la seconde partie du parcours en effectuant une plongée dite « en canard » suivie de la récupération d'un mannequin adulte réglementaire. Le mannequin repose à une profondeur de deux mètres et trente centimètres (plus ou moins cinquante centimètres). Le mannequin de sauvetage doit être réglementaire (poids de 15 N, masse ressentie de 1,5 kg à 1 mètre de profondeur). L'évaluateur doit s'assurer que cette masse ne diminue pas au cours de l'épreuve par phénomène de vidange. Sa position d'attente au fond est indifférente. Le candidat est autorisé à prendre appui au fond, lorsqu'il se saisit du mannequin. Il remonte ensuite le mannequin à la surface en maintenant ses voies aériennes hors de l'eau, durant cinq secondes, avant de le relâcher sur indication des évaluateurs. Puis le candidat se dirige, en maintenant un contact visuel, vers une victime en surface qui simule une situation de détresse. La victime est située à une distance comprise entre quinze et vingt mètres. Saisi de face par la victime, le candidat se dégage puis la transporte vers le bord, tout en s'assurant de son état de conscience par une communication orale, sur une distance comprise entre quinze et vingt mètres. La victime ne joue aucun rôle actif pendant l'épreuve. Le candidat assure la sortie de l'eau de la victime et la sécurise. Il peut se faire aider pour la sortie de l'eau en restant maître de la manœuvre.

Un aléa, non connu du candidat, est intégré à la seconde partie du parcours, au choix de l'organisme de formation parmi les typologies d'aléas suivantes : nombre de victimes, position de la victime, présence/absence/défectuosité du matériel de sauvetage, présence/absence d'une équipe, présence d'obstacles, présence d'éléments perturbateurs /à risque (y compris hors de l'eau).

Le candidat procède ensuite, pendant une durée de cinq minutes maximum, à l'organisation et au suivi de l'intervention de sauvetage de la victime (en stade 2,3 ou 4) selon le POSS ou le plan de secours en milieu naturel applicable. Les stades des victimes sont définis de la façon suivante :

- stade 1 : consciente, fatiguée, à froid et souvent angoissée ;
- stade 2 : consciente qui présente des signes de détresse respiratoire souvent associés à des vomissements et des frissons ;
- stade 3 : qui a perdu connaissance et qui présente des signes de détresse respiratoire sans arrêt de la respiration ;
- stade 4 : en arrêt cardiaque.

ANNEXE III

TABEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES A L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF), DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSP) ET/OU DES MODALITÉS D'ÉPREUVES CERTIFICATIVES, AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET/OU CORRESPONDANCES DE BLOCS DE COMPÉTENCES (BC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (BPJEPS) SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « NATATION ET ACTIVITÉS AQUATIQUES »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des EPEF, des EPMSP et/ou des modalités d'épreuves certificatives, et/ou obtient les allègements et/ou les BC correspondants du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « natation et activités aquatiques », suivantes :

	EPEF visées à l'article 4	EPMSP visées à l'article 5	BC3	BC4
Le statut de sportif de haut niveau en natation inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport	b)		Prérequis	Prérequis
UC (*) 3 et 4 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités aquatiques et de la natation » - RNCP36248	X	X	X	X
UC3 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités aquatiques et de la natation » - RNCP36248	X	X	b) de l'épreuve certificative 1 et Epreuve certificative 3	X
UC4 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités aquatiques et de la natation » - RNCP36248	X	X	a) de l'épreuve certificative 1 et Epreuve certificative 2	X
BNSSA (*) à jour de ses obligations réglementaires		a)		
TFP (*) Moniteur sportif de natation – RNCP39098 et être à jour de sa formation continue	b)	X	X	Prérequis
Assistant moniteur niveau 3 délivré par la FFN (*)	b)		Prérequis	Prérequis
BF (*) 1 délivré par la FFN	b)		Prérequis	Prérequis
BF2 délivré par la FFN et être à jour de sa formation continue	b)	X	Prérequis	Prérequis
BF3 délivré par la FFN et être à jour de sa formation continue	b)	X	Prérequis	Prérequis
BF4 délivré par la FFN et être à jour de sa formation continue	b)	X	Prérequis	Prérequis
BF5 délivré par la FFN et être à jour de sa formation continue	b)	X	Prérequis	Prérequis
Validation des tests de démonstration technique portant sur trois disciplines au choix du candidat parmi cinq disciplines visées dans le Pass'sport de l'eau niveau bronze de l'Ecole de natation française®			Prérequis	

(*)

X : dispense totale.

UC : unité capitalisable.

BNSSA : brevet national de la sécurité et de sauvetage aquatique.

TFP : titre à finalité professionnelle.

BF : brevet fédéral.

FFN : Fédération française de natation.

Nota. – Les dispenses et modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisés dans un arrêté spécifique.